Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 035-213501968-20260710-07_07_2026_6-DE

Ville de MORDELLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-six, **le 07 juillet 2026** à 20h, le Conseil Municipal de la ville de MORDELLES s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de **Mme Armelle BILLARD,** Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué conformément à l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales**.**

PRÉSENTS : Mme BILLARD, M. BROUARD, Mme GUILLEMOT, M. BOTREL, Mme DESMAS, M. BRIMER, Mme ECKERN, M. LE TURNIER, M. NOZAY, M. BERTHELOT, Mme HERVIAULT, M. NIZAN, M. FOUCHER, Mme GÖTZ-OVA, M. KERMORVANT, M. LEBRETON, Mme RENAULT WASSE, Mme MATEO, Mme DAUVERGNE, Mme LE HENANFF, M. PIANTINO, Mme CORMENIER, M. AFRICA, M. GRZESKOWIAK

POUVOIRS :
M. JAUMARD à M. BROUARD
Mme MESDON à M. NOZAY
M. ALIM à M. BRIMER
Mme FINAS à Mme DESMAS
Mme LE DOARE à M. GRZESKOWIAK

Le Conseil Municipal constate que les dispositions législatives concernant la convocation en date du **30 juin 2026** ainsi que la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été respectées.

PROJET ECODATA - CONVENTION D'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC PAR LES ANTENNES DU RESEAU ECODATA ET DOCUMENTS CONTRACTUELS DU PROJET

07-07-2026-6 **PJ4**

Rapporteur : P. Botrel

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la décision n° B 2025-045 du Bureau métropolitain pour la mise en place du Réseau ÉCODATA, votée le 13 mars 2025,

Dans le cadre de sa stratégie de développement numérique, Rennes Métropole œuvre à améliorer sa valorisation des données publiques et leur utilisation au service de l'intérêt général.
À cet égard, Rennes Métropole développe son Réseau de communications électroniques hertzien de type Low Range Wide Arena Network (LoRa) dont la mise en place a démarré en juillet 2017, désormais appelé ÉCODATA.
Ce Réseau a ainsi pour objet de fournir de la connectivité hertzienne entre les Capteurs des sites de l'utilisateur et de remonter les données des sites jusqu'à un serveur de données « métier ».
Rennes Métropole souhaite désormais industrialiser son Réseau ÉCODATA en optimisant sa couverture radio sur l'ensemble du territoire métropolitain, en renforçant l'intégration des capteurs et en s'assurant d'une restitution qualitative de données collectées pour garantir un pilotage efficace des politiques publiques cibles.
Il lui est donc indispensable de renforcer ses infrastructures et ses services d'exploitation, notamment en procédant à l'installation de nouvelles Antennes sur les territoires des communes.
La présente convention a ainsi pour objet d'autoriser Rennes Métropole à occuper temporairement le domaine de l'hébergeur et de déterminer les conditions d'installation desdites antennes.

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 035-213501968-20260710-07_07_2026_6-DE

Le site identifié pour pouvoir déplacer temporairement l'antenne relais LORA du Château d'eau est celui de la POSTE dont l'adresse est la suivante : 4 Avenue Georges Pompidou à MORDELLES (35310).

Les caractéristiques de cette antenne LORA sont les suivantes :

- Wirnet iStation de Kerlink : consommation de 4.485 W (vos 5W) en 12V 24h/24h
- Convertisseur / adaptateur DC/DC : consommation moyenne de 5.382W ou au max 8.4 W en 12V 24h24h
- Disjoncteur IDT40T 16A posé dans le tableau électrique

Considérant l'opportunité de souscrire au dispositions contractuelles proposées par Rennes Métropole,

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :
- D'approuver la convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public par les antennes du Réseau EcoData de Rennes Métropole.
- D'autoriser Madame la Maire à signer ladite convention d'occupation.
- D'autoriser Madame la Maire à signer tous les documents relatifs à ce projet, y compris les conditions générales et particulières.

La Maire,

MAIRIE DE MORDELLES (I.-&-V.)

Armelle BILLARD